

COMMUNIQUÉ DE VENTE – Mai 2018

**Date de vente :
25 mai 2018**

**Modalités de disposition des inventaires de sirop d'érable,
incluant les sirops d'érable de la récolte courante,
détenus par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec**

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	3
2	OBJECTIFS.....	3
3	MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE	4
	3.1 Lot régulier n° 1, non-pasteurisé, récolte 2018	5
	3.2 Lot régulier n° 2, non-pasteurisé, récolte 2018	6
	3.3 Lot biologique n° 1, non-pasteurisé, récolte 2018	7
	3.4 Lot biologique n° 2, non-pasteurisé, récolte 2018	8
4	POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON	9
	4.1 Généralités	9
	4.2 Modalités de vente	9
	4.3 Barils.....	11
	4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE	11
	4.5 Conditions d'admissibilité du sirop.....	12
	4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable	12
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13

1 CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 10.03 de la Convention de mise en marché du sirop d'érable pour les années de commercialisation 2017 et 2018 (la « Convention ») homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), et ayant préalablement obtenu l'accord du Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), la Fédération rend disponible le sirop d'érable de son inventaire **à des conditions de vente particulières**.

Le présent communiqué de vente spécial annonce les **modalités de vente particulières (prix et conditions)** du sirop d'érable de l'inventaire de la Fédération. Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention de mise en marché du sirop d'érable pour les années de commercialisation 2017 et 2018 (la « Convention ») homologuée et arbitrée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, pendant l'année de commercialisation courante, doit annoncer les prix de vente du sirop d'érable de son inventaire, lequel comprend le sirop de l'année courante.

2 OBJECTIFS

Les objectifs de la Fédération qui ont modulé les conditions offertes dans le présent communiqué de vente se résument ainsi :

1. Offrir le sirop d'érable de l'année récolte courante, non pasteurisé, à prix compétitif ;
2. Fidéliser les acheteurs autorisés qui contribuent à la croissance des ventes de sirop d'érable québécois.

3 MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE

Pour la période du **5 juin** au **29 juin 2018**, la Fédération met en vente des volumes de sirop d'érable **non pasteurisé de la récolte 2018** dont elle dispose, selon les lots décrits sommairement dans le tableau suivant :

Type de lot	Catégories de sirop (couleur)				Type de défauts
	Doré	Ambré	Foncé	Très foncé	VR1-VR4
Régulier non pasteurisé n° 1	9 %	73 %	5 %	1 %	12 %
Régulier non pasteurisé n° 2	12 %	51 %	21 %	4 %	12 %
Biologique non pasteurisé n° 1	1 %	1 %	63 %	10 %	25 %
Biologique non pasteurisé n° 2	19 %	47 %	19 %	5 %	10 %

Rabais croissance « Convention » applicable

Pour l'ensemble des lots offerts dans le présent communiqué, un rabais croissance de 0,10 \$/livre est applicable selon les modalités de l'article 4.01 d) de la Convention de mise en marché du sirop d'érable 2017-2018. Selon cet article, ce rabais sera consenti à l'acheteur autorisé et appliqué sur la portion de sirop achetée qui excédera en 2018, sur un maximum de 10 % en volume, ses achats de l'année précédente (2017). Cette réduction de prix sera versée par la Fédération à la fin de l'année de commercialisation, soit vers le 28 février 2019. Ce rabais est seulement accessible aux acheteurs autorisés ayant un historique d'achat minimum de trois (3) ans auprès de l'Agence de vente.

Conditions de paiements adaptés disponibles

Pour les acheteurs autorisés éligibles, les modalités de paiement des volumes achetés au **1^{er} tour** seront similaires au paiement du sirop de l'année.

Pour les modalités détaillées, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.1 Lot régulier n° 1, non pasteurisé, récolte 2018

Le volume disponible au travers de ce lot est de 4 000 000 lb.

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Lot régulier non-pasteurisé n°1, récolte 2018

Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁷				
								\$CAN/livre			\$CAN/livre	\$CAN/gallon imp.
DO - Doré, goût délicat	9%	75 % à 100 %	2,9500	0,0075	0,0050	0,0800	3,0425	2,9693	39,34	32,77	8,65	1 826
AM - Ambré, goût riche	73%	50 % à 74,9 %	2,9400	0,0075	0,0050	0,0800	3,0325					
FO - Foncé, goût robuste	5%	25 % à 49,9 %	2,8500	0,0075	0,0050	0,0800	2,9425					
TF - Très foncé, goût prononcé	1%	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0050	0,0800	2,6425					
Défauts VR1-VR4	12%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0050	0,0800						

100%

Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Prix de base du sirop servant à établir le paiement aux producteurs

² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)

⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,15\$ pour les défauts de type VR4

⁷ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories C - ambré et D - foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4

⁸ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.2 Lot régulier n° 2, non pasteurisé, récolte 2018

Le volume disponible au travers de ce lot est de 1 500 000 lb.

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Lot régulier non-pasteurisé n°2, récolte 2018

Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁷				
			\$CAN/livre					\$CAN/livre	\$CAN/gallon imp.	\$CAN/gallons US	\$CAN/litre	\$CAN / baril ⁸
DO - Doré, goût délicat	12%	75 % à 100 %	2,9500	0,0075	0,0050	0,0800	3,0425	2,9394	38,95	32,44	8,57	1 808
AM - Ambré, goût riche	51%	50 % à 74,9 %	2,9400	0,0075	0,0050	0,0800	3,0325					
FO - Foncé, goût robuste	21%	25 % à 49,9 %	2,8500	0,0075	0,0050	0,0800	2,9425					
TF - Très foncé, goût prononcé	4%	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0050	0,0800	2,6425					
Défauts VR1-VR4	12%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0050	0,0800						

99%

Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Prix de base du sirop servant à établir le paiement aux producteurs

² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)

⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,15\$ pour les défauts de type VR4

⁷ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories C - ambré et D - foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4

⁸ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.3 Lot biologique n° 1, non pasteurisé, récolte 2018

Le volume disponible au travers de ce lot est de **650 000 lb.**

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Lot biologique non-pasteurisé n°1, récolte 2018

Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁷				
									\$CAN/livre				
DO - Doré, goût délicat	1%	75 % à 100 %	2,9500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,2225	3,0191	40,00	33,32	8,80	1 857
AM - Ambré, goût riche	1%	50 % à 74,9 %	2,9400	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,2125					
FO - Foncé, goût robuste	63%	25 % à 49,9 %	2,8500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,1225					
TF - Très foncé, goût prononcé	10%	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	2,8225					
Défauts VR1-VR4	25%	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800						

100%

Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Prix de base du sirop servant à établir le paiement aux producteurs

² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)

⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,15\$ pour les défauts de type VR4

⁷ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories FO - foncé et TF - très foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4

⁸ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

3.4 Lot biologique n° 2, non pasteurisé, récolte 2018

Le volume disponible au travers de ce lot est de 830 000 lb.

Aucun reclassement possible sur ce lot.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 livres).

Lot biologique non-pasteurisé n°2, récolte 2018

Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁷				
									\$CAN/livre	\$CAN/livre	\$CAN/gallon imp.	\$CAN/gallons US	\$CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	19%	75% à 100%	2,9500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,2225	3,1347	41,53	34,60	9,14	1 928
AM - Ambré, goût riche	47%	50% à 74,9 %	2,9400	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,2125					
FO - Foncé, goût robuste	19%	25 % à 49,9 %	2,8500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	3,1225					
TF - Très foncé, goût prononcé	5%	0% à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800	2,8225					
Défauts VR1-VR4	10%	0% à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0050	0,0800	0,1800						

100%

Tous les prix sont F.O.B. (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Prix de base du sirop servant à établir le paiement aux producteurs

² Frais de classement et de vérification de la qualité. Représente la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payés par les producteurs

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE) qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation, d'entreposage et le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US)

⁵ Le crédit s'établit à 0,10\$ pour les défauts de type VR1 et 0,15\$ pour les défauts de type VR4

⁷ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).

Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur étaient répartis également dans les catégories FO - foncé et TF - très foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défaut de type VR4

⁸ Le prix de vente par barils est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez vous référer à la section 4 du présent communiqué de vente.

4 POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON

Les conditions énoncées au présent communiqué s'appliquent jusqu'au 29 juin 2018 inclusivement.

4.1 Généralités

Veuillez noter que les données portant sur l'inventaire de sirop d'érable reçu et détenu par la Fédération peuvent varier quotidiennement en fonction des réceptions de sirop de l'année de commercialisation courante et des offres fermes d'achat reçues.

Lors de la signature d'une convention d'achat de sirop, un certain nombre de lots, comprenant une liste de numéros de barils déterminés, est assigné à l'acheteur signataire. Il est expressément entendu qu'advenant, qu'à la suite de la reclassification du sirop au travers des différents lots, du sirop d'érable d'une catégorie donnée soit reclassé à une catégorie supérieure ou inférieure, les pourcentages de sirop d'érable de catégories à l'intérieur d'un lot donné pourraient varier. La Fédération n'assume aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Le lot sera alors vendu conformément à sa composition réelle.

La Fédération ne garantit pas, au-delà des inventaires ou des quantités spécifiquement annoncées, le cas échéant, quelque commande que ce soit.

Le sirop d'érable de l'année de commercialisation courante peut être conditionné ou non conditionné selon les disponibilités.

Le sirop d'érable se trouve, selon les disponibilités, aux entrepôts de la Fédération situés à Laurierville et à Saint-Antoine-de-Tilly, ou aux entrepôts de Citadelle.

4.2 Modalités de vente

Le sirop d'érable sera disponible selon les modalités suivantes :

Premier tour

Dans un premier temps, tout acheteur autorisé, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, dispose de la période du **25 mai 2018 au 4 juin 2018 à 17 heures**, pour offrir d'acquérir, sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle, du sirop d'érable de l'inventaire par courriel à l'adresse suivante : fpaq.acheteurs@upa.qc.ca ou par télécopieur au numéro suivant : 450 679-1827.

Comme spécifié à l'article 10.01 d) de la Convention de mise en marché du sirop d'érable, dans les cas où les offres d'acquisition des acheteurs autorisés pour une catégorie de sirop d'érable de l'inventaire de la Fédération sont supérieures à la quantité de sirop de cette catégorie effectivement disponible, celle-ci est répartie et vendue entre tous les acheteurs autorisés qui en ont requis l'achat au prorata de leur historique moyen de volume acheté des trois dernières années, le tout jusqu'à concurrence de la quantité dont chacun a requis l'achat.

Deuxième tour

Dans un deuxième temps, une fois le premier tour complété, soit à compter du **5 juin 2018**, la Fédération vendra le solde des sirops offerts au premier tour, et ce, jusqu'au **29 juin 2018** à tout acheteur, qu'il soit acheteur autorisé ou non. Tout tel acheteur, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, peut acquérir des lots de l'inventaire, sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention, tout acheteur ne peut acquérir au total plus de 500000 livres de sirop, toutes catégories confondues s'il n'est pas acheteur autorisé et 1 million de livres s'il est autorisé. Lors du deuxième tour, le sirop d'érable sera vendu, sur la base du premier arrivé, premier servi.

Rabais croissance « Convention »

Pour l'ensemble des lots offerts dans le présent communiqué, un rabais croissance de **0,10 \$/livre** est applicable selon les modalités de l'article 4.01 d) de la Convention de mise en marché du sirop d'érable 2017-2018. Selon cet article, ce rabais sera consenti à l'acheteur autorisé et appliqué sur la portion de sirop achetée qui excédera en 2018, sur un maximum de 10 % en volume, ses achats de l'année précédente (2017). Cette réduction de prix sera versée par la Fédération à la fin de l'année de commercialisation, soit vers le 28 février 2019. Ce rabais est uniquement accessible aux acheteurs autorisés ayant un historique d'achat minimum de trois (3) ans auprès de l'Agence de vente.

4.3 Barils

Le sirop conditionné sera contenu dans des barils de grade alimentaire de 45,76 gallons à usage unique. Dans un tel cas, les prix énoncés dans le présent communiqué comprennent la pleine propriété des barils. Ces barils sont à usage unique et les acheteurs doivent s'assurer qu'ils ne seront en aucun temps réutilisés pour contenir des produits de l'érable de nouveau. Pour ce faire, les acheteurs, lorsqu'ils disposent de ces barils, doivent prendre les mesures nécessaires pour altérer ces contenants afin qu'ils ne deviennent, en aucun temps, réutilisables. À titre d'exemple, ces barils pourraient être percés par le fond ou détruits par un recycleur de métal, avec preuves à l'appui. Un acheteur qui ne se conforme pas à cette disposition se verra imposer une amende de 50 \$ par baril si ces barils se retrouvent sur le marché.

Les dispositions de la Convention s'appliquent pour les barils de sirop d'érable non conditionné de l'année de commercialisation 2018, le cas échéant. Dans un tel cas, l'acheteur doit verser à la Fédération, lors de la prise de livraison du sirop d'érable, un dépôt remboursable de 125 \$ par baril pour couvrir la valeur de remplacement à neuf des barils. Le dépôt se fait au moyen d'un virement bancaire déposé au compte de la Fédération ou encore par la remise d'une lettre irrévocable de crédit en faveur de la Fédération, en vigueur jusqu'au 31 mars 2019, à l'entière satisfaction de la Fédération.

L'acheteur doit retourner, à ses frais et dans l'état dans lequel il les a reçus, ces barils aux entrepôts d'où ils proviennent au plus tard le 15 novembre 2018, et ces barils doivent être propres et convenablement lavés à la vapeur selon les règles de l'art. Pour tout baril qui n'est pas retourné dans le délai et pour tout baril sérieusement endommagé par l'acheteur, ce dernier doit alors payer à la Fédération le coût de remplacement usuel d'un baril neuf de même type et de mêmes dimensions. L'acheteur doit également payer à la Fédération les coûts usuels pour tout baril non convenablement lavé.

4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE

Les frais reliés à la vérification initiale de la qualité du sirop (0,007 5 \$/livre), rendue par une entreprise spécialisée, seront ajoutés aux prix convenus afin de défrayer les coûts de cette vérification.

Les contributions payables au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), selon le « Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au Conseil de l'industrie de l'érable », correspondant actuellement à 0,005 \$/livre, seront ajoutées aux prix convenus.

Finalement, si l'acheteur le désire, la Fédération procédera à une vérification supplémentaire de la qualité du sirop d'érable conditionné (**non applicable au présent communiqué**). Le cas échéant, des frais de 0,0075 \$/livre seront ajoutés aux prix convenus. Dans le cas contraire, l'acheteur devra obligatoirement signer la « Résolution pour l'achat de sirop d'érable non conditionné et conditionné pour lequel il n'y a pas de demande de reclassement », dont une copie est annexée aux présentes lors de la signature d'une convention d'achat de sirop d'érable.

4.5 Conditions d'admissibilité du sirop

Tout acheteur doit respecter les dispositions de la Convention pour se prévaloir des présentes modalités. De plus, tout acheteur doit signer une convention d'achat du sirop d'érable à l'entière satisfaction de la Fédération.

Un dépôt non remboursable de 6 % de la valeur du sirop d'érable visé par une telle convention devra être payé à la signature de cette convention, qui sera appliqué au dernier paiement dû à la Fédération, le cas échéant.

Le sirop d'érable est disponible pour tout acheteur qui le désire à l'exception des acheteurs suivants :

- a) les acheteurs qui font actuellement l'objet d'une enquête par la Fédération pour non-respect de la réglementation applicable et de la Convention ;
- b) les acheteurs pour lesquels la Fédération a des motifs raisonnables de croire qu'ils ne respectent pas la réglementation applicable et la Convention.

4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable

Pour les volumes de sirop d'érable achetés au **1^{er} tour**, les acheteurs autorisés ayant fourni une lettre de garantie ou un cautionnement solidaire dans leur demande d'autorisation sont éligibles à des modalités de paiement similaires au paiement du sirop de l'année. Administrativement, la Fédération traitera le sirop non pasteurisé acheté comme un transfert entre l'entrepôt visé de la FPAQ et celui de l'acheteur autorisé. Le sirop sera donc considéré en consignation, avec les frais applicables. Une fois le sirop transféré, l'acheteur devra choisir les barils qu'ils souhaitent acheter, **minimum de 30 % des barils transférés**, et ceux-ci seront facturés par la Fédération et payables le 15^e jour du mois suivant. Les barils transférés et non achetés demeureront en consignation et seront payables à l'utilisation.

Les barils encore en consignation au 15 octobre 2018 devront être achetés et payés dans une proportion d'au moins 25 % les 15 novembre 2018, 15 décembre 2018, 15 janvier 2019 et, le cas échéant, la part résiduelle le 15 février 2019. À noter que le volume minimum d'achat (30 %) des barils transférés s'ajoute au volume minimum d'achat liés aux classements du mois, le cas échéant.

Le prix du sirop d'érable et les coûts reliés à la vérification de la qualité doivent être payés avant la prise de possession du produit au moyen d'un virement bancaire déposé au compte de la Fédération. L'acheteur, pour les ventes directes à l'exportation, doit garantir le remboursement à la Fédération des frais de douanes relatifs à la réalisation de la transaction d'achat. Toute opération de mise en citerne, le cas échéant, doit être effectuée entièrement par l'acheteur qui en fait la demande et il doit en supporter les frais. Le sirop d'érable doit être pris en charge aux frais des acheteurs aux entrepôts désignés par la Fédération, et ce, pendant les heures normales de bureau et sur préavis d'au moins 24 heures, le tout, au plus tard le **19 juillet 2018**.

Pour les acheteurs ayant des volumes achetés sur le communiqué d'avril 2018, dont la date limite de possession est le 29 juin 2018, la Fédération est disposée à prioriser le ramassage des sirops non pasteurisés du présent communiqué. Ainsi, les volumes acquis dans le communiqué d'avril pourront être ramassés jusqu'au 19 juillet 2018, mais ceux-ci devront être payés en totalité, à partir d'un montant estimé par la Fédération, au plus tard le 29 juin 2018.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question au sujet des présentes modalités, veuillez communiquer avec M. David Tougas au 1 855 679-7021, poste 8290 ou avec Mme Chantal Fortin au 1 855 679-7021, poste 8470.

 _____

Fédération des producteurs acéricoles du Québec



Maison de l'UPA

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 Canada
450 679-7021 | 1 855-679-7021
fpaq.ca